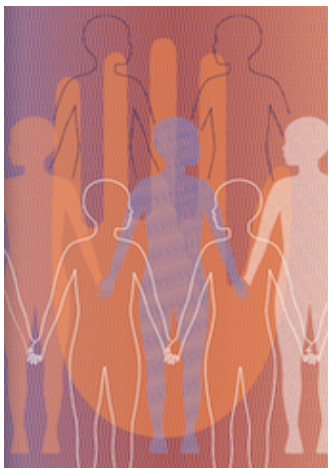


# Une brochure pour combattre l'excision

Les mutilations génitales féminines sont interdites en Suisse. Pour aider les filles et leurs familles à se protéger contre ces pratiques, la Confédération met à disposition une « lettre de protection contre l'excision ».



© Confédération suisse Les mutilations génitales féminines (MGF) constituent une violation des droits humains entraînant des conséquences graves sur la santé psychique et physique. En Suisse, les MGF sont interdites — y compris « les interventions parfois estimées comme étant de moindre gravité, comme la ponction ou l'incision des organes génitaux » — et faire réaliser ce type d'intervention à l'étranger constitue également un délit.

« Grave violation des droits humains et des droits de l'enfant », les mutilations génitales féminines sont souvent effectuées avant l'entrée en Suisse et parfois à l'occasion de vacances dans le pays d'origine. Souvent, les personnes impliquées ignorent que les parents des filles touchées s'exposent à des conséquences juridiques en Suisse.

Avec la « lettre de protection contre l'excision » éditée sous forme de brochure, le Conseil fédéral veut rappeler avec fermeté la situation légale qui prévaut en Suisse. Ce document doit aider les parents et les filles vis-à-vis des pressions sociales et familiales émanant de leurs communautés dans leur pays d'origine et au sein de la diaspora.

La « lettre de protection contre l'excision » est disponible dans les langues suivantes : français, allemand, italien, anglais, amharique, arabe, somali et tigrinya. Elle peut être téléchargée ou commandée gratuitement en version imprimée.

(Source : [Confédération suisse](#))

[Télécharger](#) la lettre

[Commander](#) la lettre